



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration**
Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

Arrêté N° 2017 - 159

portant autorisation d'une cyclo-sportive intitulée
"Belle Martinique"

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport, articles R.331-6 à R.331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU la demande d'autorisation présentée le 24 août 2017 par le Comité Régional Cycliste de Martinique ;

VU l'attestation mentionnant les polices d'assurance n° 7275462604 et 7349932704 souscrites auprès d'AXA France IARD, entreprise régie par le Code des Assurances dont le siège social est situé au 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cédex réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés ;

VU l'avis favorable émis par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 - Le Comité Régional Cycliste de Martinique, représenté par son président Monsieur Alfred DEFONTIS, est autorisé à organiser une cyclo-sportive intitulée «**La Belle Martinique**» le **samedi 11 novembre 2017 de 06 heures à 18 heures** sur le territoire de plusieurs communes de la Martinique.

Article 2 - L'organisateur devra assurer obligatoirement l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services municipaux des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme.

Article 4 - Cette manifestation n'étant pas une course, l'organisateur devra encadrer de manière efficace les 150 participants attendus et **faire respecter scrupuleusement les prescriptions du Code de la Route à tous les coureurs notamment la circulation à droite donc sur une seule voie pour éviter toute gêne à la circulation.**

Une vigilance toute particulière doit être observée sur l'ensemble du parcours et à l'approche des carrefours et intersections notamment sur les sections de voies les plus empruntées (RN1, RN4, RN5, RN6, RN2006 et RD1).

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants, des usagers de la route et des riverains.

Un balisage spécifique devra être mis en place et évoluer en fonction de la progression de la cyclo-sportive.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début des parcours Belle Doudou et Belle Créole qui se dérouleront sur les routes nationales n° 1, 4, 5, 6 et 2006 et la route départementale n° 1, 3 et 15, territoire des communes du Lamentin, Robert, Gros-Morne, Saint-Joseph, Sainte-Luce, Rivière-Salée, Ducos, François, Vauclin, Marin et Rivière-Pilote.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la manifestation une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «**FIN DE COURSE**».

Article 5 - L'organisateur devra respecter rigoureusement ses engagements par rapport au dossier administratif déposé en préfecture, à savoir :

- sensibiliser les participants sur l'usage non privatif de la chaussée durant la cyclo-sportive,
- mettre en place un dispositif de signaleurs suffisamment étoffés pour assurer la sécurité des points de circulation qui lui sont dédiés,
- **donner des consignes précises aux signaleurs (cf. listes annexées) qui souvent ne les connaissent pas.**

Ils devront être en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs, munis de moyen de communication (téléphone portable, talkie-walkie et/ou radio) pour

signaler tout incident ou accident en temps réel pendant le passage des coureurs et, équipés d'un matériel de signalisation approprié répondant aux exigences réglementaires (drapeaux, panneaux de type M9Z et AK 14),

- respecter l'effectif des signaleurs annoncés et répartir ceux qui sont à pied le long de l'itinéraire en renforçant leur nombre dans les carrefours et giratoires importants,
- organiser la mobilité des signaleurs à pied de sorte que la couverture de la manifestation soit toujours assurée,
- **anticiper le passage des coureurs pour que la circulation soit arrêtée quelques minutes avant leur passage, qu'aucun automobiliste ne se retrouve au milieu du dispositif afin d'éviter de mettre en danger les coureurs et les spectateurs.**

Les signaleurs présents devront impérativement être en poste aux principaux carrefours et ronds-points pendant le passage des coureurs et respecter le Code de la Route.

Ils seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course», d'une chasuble fluorescente ou d'une tenue spécifique à l'organisation, en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la route en assurant la priorité qui s'y attache.

Dans le cadre de la priorité de passage, les signaleurs peuvent être conduits à inviter les usagers de la route à la prudence, à stationner ponctuellement sur un emplacement sécurisé, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation.

Article 6 - L'organisateur devra obtenir un arrêté de circulation de la Collectivité Territoriale de Martinique et des communes traversées en vue de l'organisation des déviations éventuelles.

Article 7 - Les mairies devront être sensibilisées sur la mise en place des déviations éventuelles et le concours de leur police municipale devra être sollicité.

Cette cyclo-sportive sera annulée en cas de conditions météorologiques particulièrement défavorables.

Article 8 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les véhicules de son organisation ainsi que les escortes à motocyclette ou en voiture respectent impérativement le Code de la Route sur la totalité de la manifestation car la circulation reste ouverte en sens inverse.

Le non-respect de cette prescription sera sanctionné par les forces de l'ordre et le procès-verbal sera envoyé à l'Officier du Ministère Public.

Article 9 - L'organisateur devra mettre en place une couverture sanitaire adaptée pour la sécurité des participants et des accompagnants et s'assurer de la présence d'une ambulance réglementairement armée en personnel (secouristes), en matériel (appareil de réanimation) et d'un médecin présent qui se chargera de la direction des secours et de l'interconnexion avec le S.A.M.U.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 10 - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 11 - La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite par les marchands ambulants, tout au long des parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 12 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autres déchets laissés sur la chaussée et **tout particulièrement les points de ravitaillements.**

Article 13 - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances, imputables aux concurrents ou leurs préposés.

Article 14 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.13 du Code du Sport).

Article 15 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-17-2 du Code du Sport).

Article 16 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Les Sous-préfets de La Trinité, Marin,
- Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique,
- Les Maires des communes de : Ducos, François, Gros-Morne, Lamentin, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Joseph, Sainte-Luce, Vauclin,
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie de Martinique,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

10 NOV 2017

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

Monique LOWNSIG

BULLETIN D'ENGAGEMENT CYCLOSPORTIVE
15ème EDITION - LA BELLE MARTINIQUE
Samedi 11 novembre 2017

Madame Mademoiselle Monsieur
Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Adresse:

Code Postal: Ville:

Pays:

Tel: Portable:

Je suis non licencié(e):

Je suis licencié (e):

Nom du club:

Tarif sur place : 10 €/ personne

Randonnée ROUTE
<input type="checkbox"/> Belle Doudou: 71 km
<input type="checkbox"/> Belle Créole: 95 km
Randonnée VTT
<input type="checkbox"/> Circuit 1: 35 km
Randonnée A PIED
<input type="checkbox"/> Circuit 1: 7 km
<input type="checkbox"/> Circuit 2: 15 km

Signature :

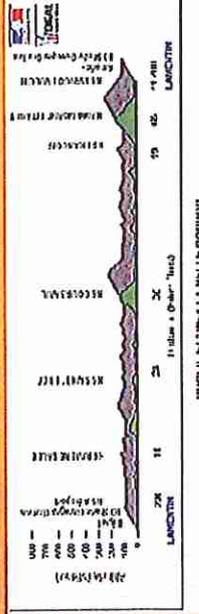
* Toute inscription vaut acceptation du règlement

Règlement par chèques à l'ordre du
COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE
Adresse: BP n°1115-97200 FORT DE FRANCE



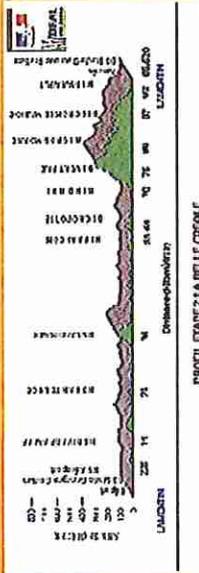
Belle Doudou

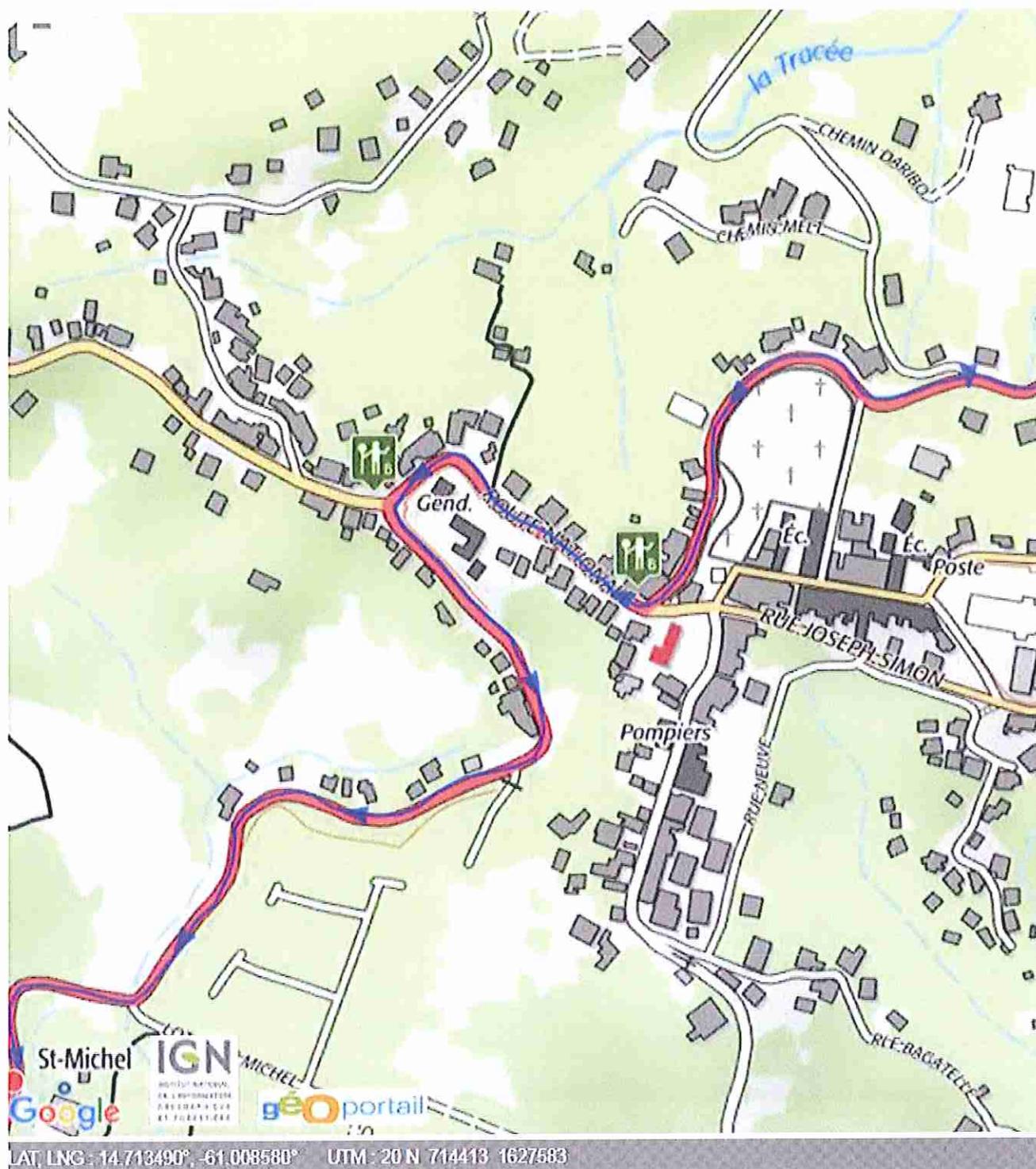
Depart	STADE GEORGES OKADIAN	o km
RD3	Aéroport	3-4
RN5	Carrère	5-4
RN5	Cocotte Ducos	8-4
RN5	Giratoire Petit Bourg	11-7
RN5	Rivière Salée	13-5
RN5	Ste Luce	25-0
RN5	Carrefour Poirier	26-9
RN5	Marin	33-4
RN6	Morne Courbaril (R)	36-3
RN6	Vaudin	45-3
RN6	François	58-4
RN6	Carrefour Martienne (R)	59-3
RN6	Croisés Morne Pitault	63-0
RN6	Brasserie Lorraine	69-7
RN1	Mangot Vulcin	71-1
Arrivée STADE GEORGES OKADIAN		71-5



Belle Créole

Depart	STADE GEORGES OKADIAN	o km
RD3	Aéroport	3-4
RN5	Carrère	5-4
RN5	Cocotte Ducos	8-4
RN5	Giratoire Petit Bourg	11-7
RN5	Rivière Salée	13-5
RN5	Ste Luce	25-0
RN5	Carrefour Poirier	26-9
RN5	Marin	33-4
RN6	Morne Courbaril (R)	36-3
RN6	Vaudin	45-3
RN6	François	58-4
RN6	Carrefour Martienne (R)	59-3
RD1	Chopotte François	61-9
RD1	Four à Chaux	66-5
RD1	Stade du Robert (R)	68-7
RD1	Echangeur Moulin à Vent	70-2
	Vert Pré	74-9
	Route Euzhane PALCY	78-0
	Gros Morne	78-9
	Deux Terres (R)	81-7
	Rivière Blanche	85-7
RN4	Croisée Manioc	86-7
	Jeanne d'Arc	91-4
RD15	Carrefour Mahault	93-3
RN1	Gendarmerie	94-5
Arrivée STADE GEORGES OKADIAN		95-5







26 Rue Osman Duquesnay

97290 le MARIN

Tél: 0596 749002 - Fax:0596 749660

<p><u>EMETTEUR</u></p> <p>MAIRIE DU MARIN</p>	<p><u>DESTINATAIRES:</u></p> <p><input type="checkbox"/> PREFECTURE <input checked="" type="checkbox"/> X SOUS PREFECTURE <input type="checkbox"/> AUTRE :</p>
<p><u>INTITULE DE LA MANIFESTATION</u></p> <p>COURSE CYCLISTE LA BELLE MARTINIQUE</p>	<p><u>AVIS</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> X FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE <input type="checkbox"/> AUTRE :</p> <p><u>DATE:</u></p> <p>LE SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017</p>
<p><u>OBSERVATIONS</u></p> <p>Après révision du parcours de votre course, nous vous transmettons un avis favorable sur la tenue de la course cycliste intitulée «LA BELLE MARTINIQUE» organisée par le Comité Régional Cycliste de Martinique, prévue le samedi 11 Novembre 2017 qui traversera la Ville du Marin par la RN5. Néanmoins, nous vous signalons qu'à cette même date se tient le SMILE du Marin (Salon des Métiers, de l'Industrie, des Loisirs Nautiques et de l'Environnement) qui mobilisera le personnel, la logistique et notamment la police municipale de la Ville du Marin.</p> <p>Fait à Marin, le 31 Octobre 2017</p> <p style="text-align: right;"> LE MAIRE, RODOLPHE DESIRE</p>	